



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ présentation du Plan Communal de Sauvegarde,
- ↪ régularisation foncière Le Villard,
- ↪ modification du règlement des cimetières,
- ↪ autorisation signature acte authentique servitudes ENEDIS,
- ↪ décisions modificatives budgétaires,
- ↪ avancements de grade 2021 et lignes directrices de gestion,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 12 novembre et affichage du même jour, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération du 17/9/20 sur la taxe de séjour.
- ⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

⇒ pas de délibération

Monsieur Noël LAFOURCADE fait une présentation détaillée du plan communal de sauvegarde dont un exemplaire papier a été remis à chaque conseiller lors du dernier conseil municipal.

Il rappelle que ce document permet de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune exposé à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, sismique.

Le Plan communal de sauvegarde est déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

REGULARISATION FONCIERE LE VILLARD

Délibération n° 2020_113

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juillet 2014 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 196A 549. Il précise qu'à ce jour seul le lot n°1 de cette parcelle qui est un bien non délimité a été acheté à la succession Malassagne au prix forfaitaire de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de relancer cette procédure afin d'acquérir les lots 2 et 3 du bien non délimité cadastré 196A 549.

CHARGE Noël LAFOURCADE, Adjoint au Maire, de contacter les propriétaires concernés, de négocier avec eux ces acquisitions et de signer les actes correspondants.

CONFIE la rédaction des actes à Maître Boulet, Notaire à Marvejols.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Délibération n° 2020_114

Monsieur le Maire rappelle que le règlement municipal des cimetières de la commune a été approuvé par délibération du 24 janvier 2011 et modifié le 17 octobre 2016.

Il indique qu'une stèle a été commandée afin de permettre l'apposition de plaques lors de dispersions de cendres dans le jardin du souvenir, et qu'il convient par conséquent de prévoir cette disposition dans le règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement municipal des cimetières tel qu'annexé.

TARIFS CIMETIERES

Délibération n° 2020_115

Suite à la modification du règlement des cimetières, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif pour la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le tarif de la dispersion de cendres avec apposition d'une plaque sur la stèle prévue à cet effet à 50 euros (cinquante euros).

RAPPELLE les autres tarifs en vigueur pour les concessions temporaires de cinquante ans s'appliquant à l'ensemble des cimetières de la commune, à savoir :

- concession simple (1 m x 2,50 m)200 € (deux cent euros)
- concession double (2m x 2,50 m).....400 € (quatre cent euros)
- cases columbarium1 100 € (mille cent euros)

AUTORISATION SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE SERVITUDES ENEDIS

Délibération n° 2020_116

Monsieur le Maire indique que la commune est régulièrement amenée à signer diverses conventions de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales ou sectionales.

Il convient désormais que ces situations soient régularisées via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET MAISON DE SANTE)

Délibération n° 2020_117

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 022..... dépenses imprévues.....	- 569.00 €
⇒ 6218..... autre personnel extérieur	- 2 000.00 €
⇒ 6283..... nettoyage des locaux	2 000.00 €
⇒ 6615..... intérêts des comptes courants.....	569.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 020..... dépenses imprévues.....	- 9 676.00 €
⇒ 2313/399... restructuration	9 676.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2020_118

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6228..... rémunérations et honoraires divers.	10 500.00 €
⇒ 6811-042 dotations aux amortissements immobilisations.....	1 157.00 €
⇒ 022..... dépenses imprévues.....	343.00 €
⇒ 023..... virement section investissement.....	<u>58 000.00 €</u>
	70 000.00 €

RECETTES

⇒ 757..... redevances fermiers, concessionnaires.	70 000.00 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 020..... dépenses imprévues.....	- 46 000.00 €
⇒ 2111-226 réserves foncières	7 407.00 €
⇒ 2315-416 travaux cimetière.....	58 000.00 €
⇒ 2313-417 restructuration	<u>46 000.00 €</u>
	65 407.00 €

RECETTES

⇒ 021..... virement section fonctionnement.	58 000.00 €
⇒ 024..... produit des cessions.	6 250.00 €

⇒ 28041512-040 complément voirie 2019 Cros-Haut (410) 1 157.00 €
65 407.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

AVANCEMENTS DE GRADE 2021 ET LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

⇒ *pas de délibération*

Monsieur le Maire explique que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Il appartient à l'assemblée de fixer le ratio à appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade. Le taux correspond à un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, l'autorité territoriale conserve bien entendu son pouvoir d'appréciation pour ensuite proposer ou non l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement.

De plus, la loi 2019-828 du 6 août 2019 a modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade en prévoyant la définition de lignes directrices de gestion qu'il appartient à chaque assemblée de fixer dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle. Le centre de gestion propose un formulaire type construit dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales et fixant 6 critères généraux pouvant être hiérarchisés de 1 à 6, à savoir :

- Expérience professionnelle et diversité du parcours professionnel,
- Prise en compte de la valeur professionnelle notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel,
- Motivation de l'agent,
- Formations,
- Responsabilités,
- Carrière.

Après discussion, le conseil municipal propose à l'unanimité des taux d'avancement à 100 % pour tous les grades concernés et fixe et hiérarchise les lignes directrices de gestion comme suit :

- Prise en compte de la valeur professionnelle notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel,
- Responsabilités,
- Motivation de l'agent,
- Carrière,
- Expérience professionnelle et diversité du parcours professionnel,
- Formations.

Ces propositions vont être soumises à l'avis du comité technique du centre de gestion et feront l'objet d'une délibération ultérieure de l'assemblée.

TAXE DE SEJOUR

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020 092 DU 17/9/20

Délibération n° 2020_119

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 112 de la loi de finances rectificative pour 2020 relatives notamment à l'instauration de la taxe de séjour pour les hébergements non classés. En effet, les hébergements non classés, taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée depuis le 1^{er} janvier 2019, sont dorénavant soumis systématiquement au régime du réel.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à délibérer en matière de taxe de séjour, notamment pour déterminer le taux et le régime d'imposition au réel pour les hébergements non classés ou sans classement, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement – <u>REGIME FORFAITAIRE</u>	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée
palaces	2,00 €
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,75 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, gîte d'étape et auberge collective	0,30 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

DECIDE D'APPLIQUER les taux d'abattement suivants :

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux de l'abattement
De 1 à 60	30 %
De 61 à 105	40 %
De 106 et plus	50 %

ADOpte le taux suivant :

Catégories d'hébergement – <u>REGIME REEL</u>	Taux appliqué
hébergements en attente de classement ou sans classement *	2 %

* le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé par la collectivité soit 2 €.

FIXE la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} juin au 30 septembre, soit 122 jours.

PRECISE que cette taxe sera demandée aux loueurs courant octobre de chaque année.

MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU FOND DE CONCOURS CCALCT

COMPLEMENT DE VOIRIE 2019

Délibération n° 2020_120

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020_050 du 30 juin 2020 approuvant, compte tenu des contraintes budgétaires particulières liées à la crise sanitaire du covid-19, l'étalement de la durée d'amortissement de fonds de concours sur 10 ans.

Il propose, vu le montant définitif du fonds de concours relatif au complément de voirie 2019 du Cros Haut (1 857,64 € au lieu des 7002.78 € prévus), de rétablir son amortissement sur un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'amortir sur un seul exercice, le fonds de concours versé à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour le complément de voirie 2019 du Cros Haut, dont les crédits sont inscrits au 2041582-410.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population : il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Monsieur le Maire charge Catherine Boutin de publier des annonces pour le recrutement d'agents recenseurs.

Chats errants : Florence Fernandez indique que l'opération de stérilisation des chats est prolongée jusqu'au 31 janvier 2021. A ce jour, 9 chats ont été opérés.

Maison de santé : il a été signalé un problème de sécurité dû à la vitesse depuis la mise en service de la maison de santé. Il faudra peut être envisagé un cheminement piétons.

Commission chemins : Noël Lafourcade propose la mise en place d'une commission pour établir un classement par rapport à l'usage, au niveau d'entretien et aménagement à réaliser. Il proposera une date de réunion où les conseillers intéressés pourront assister.

Supports et abris vélos : aux endroits listés lors de la dernière réunion, il faudrait rajouter des supports Place du Triadou et Place de la Bascule.

Place du Plô : Claire Cordesse signale le mauvais état de l'ellipse (luminaires, parement). Il est demandé à Manuel Pagès d'aller sur place.

Grillage rue des unies : Vincent Lacan demande une intervention rapide des employés pour la remise en état du grillage endommagé lors du départ des manèges.

Pneus : Annick Malaviolle signale que des pneus sont restés en place suite probablement à des courses enduro. Philippe Rochoux demande à ce quoi repérer les endroits concernés pour savoir si c'est sur du domaine public ou privé et à quelles manifestations ils se rattachent.

Enceinte fortifiée du Villard : Catherine Boutin informe l'assemblée que ces travaux sont sur le point d'être terminés et invite chacun à aller voir sur place le rendu de cette mise en sécurité.

Zone d'activités : Philippe Rochoux indique qu'il y a plusieurs demandes d'acquisition en cours sur le terrain dont dispose la commune. Il rappelle également que la commune a fait une proposition d'achat pour le terrain Auriac mais que si celle-ci n'aboutit pas il faudra peut-être envisager une procédure d'expropriation (il va saisir pour avis le cabinet Oc'téha pour en connaître le coût).

Astromarché : Philippe Rochoux informe le conseil municipal qu'il a rencontré les propriétaires d'Astromarché qui souhaitent acquérir un terrain entre le monument aux morts et le centre de secours pour la construction d'un atelier de fabrication et de leur magasin. Le propriétaire du local qu'ils occupent actuellement ne souhaitant pas vendre.

Programme de voirie communautaire 2021 : comme évoqué lors de la dernière réunion de municipalité, il faut réfléchir aux travaux à réaliser dans ce programme dont l'enveloppe s'élève à 46 000 € TTC (Les Rivières, Marijoulet, Cros Bas...). Les devis seront établis par M. Trauchessec de Lozère Ingénierie.

En cas de travaux concomitants d'enfouissements de réseaux, Manuel Pagès a demandé lors de la dernière commission voirie de la CCACLT s'il était possible que la CCALCT verse l'enveloppe à la commune qui gèrerait l'ensemble des travaux.

Odeurs centrale d'enrobés : Philippe Rochoux indique que l'entreprise COLAS lui a indiqué que suite à une injonction de la direction régionale de l'environnement, ils allaient remplacer la chaudière à fioul lourd. Ils avaient prévu d'organiser une réunion d'information publique mais cela ne s'est pas fait en raison du confinement.

Eclairage public : Vincent Lacan signale des quartiers nécessitant la mise en place d'éclairage public (chemin de champouriès ...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 27 mn.